

Sécurité routière



Dans le secteur du bâtiment, le risque routier est particulièrement important car les salariés réalisent chaque jour plusieurs déplacements : domicile-siège, siège-chantier ou encore chantier-chantier. La multiplication des trajets d'un salarié du bâtiment multiplie les risques d'accident de la route.



En tant qu'employeurs, vous avez une obligation de santé et de sécurité vis-à-vis de vos salariés (article L.4121-1 du code du travail). À ce titre, vous devez prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques qu'ils encourent, les éviter au maximum ou, à minima, les atténuer (article L.4121-2 du code du travail).

Le manquement à votre obligation de santé et sécurité peut conduire à l'engagement de vos responsabilités civiles pénales en cas d'accident de la route. En effet, si un accident se produisait, vous devriez prouver que vous avez tout mis en œuvre pour protéger vos salariés.

Pour diminuer ces risques, il est donc recommandé de former vos salariés à la sécurité routière. Cette formation donne

aux salariés les connaissances nécessaires pour conduire en toute sécurité et adopter le bon comportement sur la route. En outre, la vitesse de conduite, le téléphone au volant ou encore la conduite sous emprise seront des thèmes abordés. Vous verrez le nombre d'accidents de la route décroître.

Cette formation vous permettra de réaliser un gain financier en diminuant l'absentéisme lié aux accidents de trajet, évitant la perte d'exploitation suite à l'accident ou encore en palliant une majoration de cotisation de l'assurance voiture.

Déjà plus d'une trentaine de structures ont formé leurs salariés à la sécurité routière, n'hésitez plus à sauter le pas !

Contacter Nicolas BORNIBUS
06.87.13.96.06